A.D.M

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 62 504,10 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 1890 RTE DE LAUDUN
30290 LAUDUN L'ARDOISE
410 841 423 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 AVRIL 2024

L'an 2024,
Le 16 avril
A 10 heures,

Les associés de la société A.D.M, société civile au capital de 62 504,10 euros, divisé en 4 100 parts de 15,245 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :
Monsieur Christophe DI MASCIO, propriétaire de 4 100 parts sociales,

Sont absents excusés :
Monsieur Armand DI MASCIO, usufruitier de 4 060 parts sociales.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe DI MASCIO, co-gérant et** associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Armand DI MASCIO, décédé,
- Fixation de la rémunération de la gérance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Modification des statuts suite au décès de Monsieur Armand DI MASCIO
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée la feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Armand DI MASCIO, co-gérant, survenu le 25 janvier 2024 et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Christophe DI MASCIO, désormais seul gérant, ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée prend acte du décès de Monsieur Armand DI MASCIO en date du 25 janvier 2024 et de la composition de sa succession comme indiquée dans l'attestation notariée en date du 16 avril 2024 et constate la disparition de son usufruit sur 4 060 parts.

Elle modifie en conséquence l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET DIX CENTS (62 504,10 euros).

Il est divisé en 4 100 parts de 15,245 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Monsieur Christophe DI MASCIO
Quatre mille cent parts
Numérotées de 1 à 4 100 4 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 4 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

